

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROUVIERE  
Séance du 6 AVRIL 2023**

Date de convocation 29/03/2023

**Présents** : MM. Patrick de GONZAGA, Agnès FLAMME, Frédéric CALAME, Didier REBOUL, Aline BRUGUIERE, Jérôme PHILIP, Alexandra BON, Sébastien GARCIA (arrivé à 19h13), Joséphine COSTA, Loïc FLAMME, François CHASSANG,

**Absents avec procuration** : M. Florent FAUCHER pour M. Frédéric CALAME, Mme Martine DUMONT pour Mme Aline BRUGUIERE, Mme Christelle VILLETARD pour M. Jérôme PHILIP,

**Absent** : M. Kévin TAULEIGNE,

Dix membres du Conseil municipal sont présents, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h.

Mme Agnès FLAMME est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal s'est réuni, le lundi 6 avril 2023 à 19 heures sous la présidence de M. Patrick de GONZAGA, Maire, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 29 mars 2023.

1- **Approbation du précédent compte-rendu** :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance et demande si les conseillers ont des questions ou des remarques à formuler sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le précédent compte-rendu.

2- **Approbation du compte de gestion 2022 (2023/009)** :

Monsieur le Maire passe la parole à M. Didier REBOUL, adjoint délégué aux finances, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié :

- **Approuve**, à l'unanimité, le compte de gestion, dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier,
- Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 3- **Vote du compte administratif 2022 et affectation du résultat (2023/010) :**

Monsieur le Maire passe la parole à M. Didier REBOUL, adjoint délégué aux finances qui présente à l'assemblée le compte administratif 2022 de la commune, les résultats de clôture de l'exercice et les restes à réaliser pour un montant total de 438.297,00€.

Monsieur le Maire quitte la salle de réunion après avoir passé la présidence à Mme Agnès FLAMME, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Agnès FLAMME, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Patrick de GONZAGA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et Monsieur le Maire ayant quitté la salle de réunion ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses émises	326 078,81 €	409 611,62 €
Recettes émises	438 420,65 €	585 181,68 €
Résultat de l'exercice	112 341,84 €	175 570,06 €
Résultat reporté 2021	363 969,49 €	840 700,39 €
Affectation de résultat	xxxxxxxxxxxxxxxx	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>476 311,33 €</b>	<b>1 016 270,45 €</b>
<i>Total</i>		<i>1 492 581,78 €</i>
Restes à réaliser en dépenses	438 297,00 €	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €	0,00 €

- 2) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- 3) Décide, à l'unanimité, de ne pas affecter de somme en section d'investissement au compte 1068 et le report en section de fonctionnement d'un excédent de 1.016.270,45€ au compte 002.

Monsieur le Maire est invité à revenir dans la salle du conseil et reprend la présidence de la séance.

M. Sébastien GARCIA entre dans la salle du conseil municipal à 19h13 et prend part au débat.

### 4- **Vote des taux de contributions directes locales (2023/011) :**

Monsieur le Maire passe la parole à M. Didier REBOUL, Adjoint délégué aux finances, qui rappelle que par délibération du 5 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,57
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 66,59

De plus, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée par le gouvernement est arrivée à son terme en 2023. Le gel des taux est désormais caduc. Dès 2023, les collectivités doivent délibérer sur les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, lors du vote des taux des taxes foncières.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation avant sa suppression était de :

- Taxe d'habitation (TH) : 10,56

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,57

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 66,59

- Taxe d'habitation (TH) : 10,56

#### **5- Vote du budget primitif 2023 (2023/012) :**

Monsieur le Maire passe la parole à M. Didier REBOUL, adjoint délégué aux finances qui présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2023.

Il informe l'assemblée que l'équilibre du budget est respecté par section de fonctionnement et d'investissement. Il explique et donne le détail de chaque chapitre budgétaire. Il précise que les résultats d'exécution de l'exercice comptable de l'année 2022 ont bien été repris pour chaque section aux articles 001 et 002.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les propositions budgétaires de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter ce budget, équilibré en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**en section de fonctionnement : 1 531 210,45 €**

**en section d'investissement : 2 229 875,78 €**

- **DECIDE**, de voter le budget primitif 2023 de la Commune par nature et par chapitre globalisé pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

#### **6- Création d'une commission communale de révision du plan local d'urbanisme (2023/013) :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de former, au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres. Il précise que ses commissions sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, et que celles-ci peuvent évoluer durant les années du mandat.

Il propose à l'assemblée la création d'une commission communale de révision du plan local d'urbanisme.

Il rappelle que la désignation des membres au sein du conseil doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Mme Agnès FLAMME pense qu'il est important de participer à cette commission, y compris pour les propriétaires de biens immobiliers non bâtis, car l'ensemble de ces propriétaires doit être représenté par un élu également propriétaire de biens immobiliers non bâtis et précise que la commission est consultative mais non décisionnaire.

Monsieur le Maire précise que tous les conseillers seront tenus informés de l'avancée du dossier tout au long de la procédure de révision.

Le conseil municipal,

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant que pour faciliter l'étude de la révision du plan local d'urbanisme avant de les soumettre au vote du conseil municipal, il y a lieu de créer la commission communale de révision du plan local d'urbanisme,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres de cette commission,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission communale de révision du plan local d'urbanisme,
- **DECIDE**, par 13 voix pour et une abstention (M. Didier REBOUL), à l'élection des membres de la commission communale de révision du plan local d'urbanisme :

Ont été élu chaque membre de la commission ci-dessous à la majorité absolue des voix :

- Frédéric CALAME, Agnès FLAMME, Sébastien GARCIA, Aline BRUGUIERE, Alexandra BON, Joséphine COSTA,

#### **7- Révision du plan local d'urbanisme de la commune de Montignargues (2023/014) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal de la commune de Montignargues, commune limitrophe à celle de La Rouvière, a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme par délibération en date du 9 mars 2023 publiée le 16 mars 2023.

Il demande aux conseillers s'ils veulent être consultés, conformément à l'article L132-13 du code de l'urbanisme, lors des différentes étapes de la procédure de révision.

Vu l'article L132-13 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, de ne pas être consulté lors des différentes étapes de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Montignargues.

#### **Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société qui intervient actuellement pour l'isolation du bâtiment de l'école l'a alerté sur la vétusté de la toiture du bâtiment : nombreuses tuiles cassées jour important à certains endroits. En l'état les prochaines averses risquent d'engendrer de sérieux dommages dont les ouvrages réalisés pour l'isolation. Monsieur le Maire a constaté les dégâts et pense qu'il serait judicieux d'agir dans les meilleurs délais. Il a demandé un devis de réparation de la toiture à cette société et a sollicité deux autres entreprises. Le premier devis s'élève reçu à 4.200€ TTC. Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire, vu l'urgence de la situation et vu l'article 1 de la délibération du 25 mai 2020, à prendre une décision pour la passation du marché de travaux de réfection de la toiture de l'école dans la limite du montant autorisé par la délibération et a en tenir informé le conseil lors de la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

A La Rouvière, le

Patrick de GONZAGA, Maire,

Agnès FLAMME, secrétaire,